



VILLE DE
HOUILLES

VILLE DE HOUILLES

DÉCISION DU MAIRE

République Française
Département des Yvelines

Décision du 10 août 2023 n° 23/095
Direction des Solidarités et de la Petite enfance

Objet :

Signature de l'avenant n° 1 au marché n° 2021.29 relatif à la fourniture de repas en liaison pour les établissements d'accueil de jeunes enfants, avec la société SOREST

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22 4°,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 20/224 en date du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu la décision n° 22/008 du 06 janvier 2022 portant la signature du marché n° 2021.29 relatif à la fourniture de repas en liaison froide pour les établissements d'accueil de jeunes enfants, avec la société SOREST,

Vu le projet d'avenant n°1,

Considérant que la société SOREST et la Ville de Houilles font face à un contexte de hausse de prix qu'un acheteur diligent n'aurait pas pu prévoir, conformément à la théorie de l'imprévision prévue à l'article R. 2194-5 du Code de la Commande publique,

Considérant qu'afin de pérenniser leur relation contractuelle, la Ville de Houilles accepte la mise en place d'une revalorisation temporaire et exceptionnelle des prix du marché et ce, pour une durée de six mois à compter de la date de notification de l'avenant,

Considérant que les parties conviennent de formaliser cette modification par la voie d'un avenant,

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20230810-DM23-095-AU
Date de télétransmission : 10/08/2023
Date de réception préfecture : 10/08/2023

DÉCIDE :

- Article 1^{er} :** **DE SIGNER** l'avenant n° 1 au marché n°2021.29 relatif à la fourniture de repas en liaison froide pour les établissements d'accueil de jeunes enfants, avec la société SOREST, sise 12 rue du Général Leclerc à MONTESSON (78360).
- Article 2 :** **DE PRÉCISER** que la revalorisation exceptionnelle des prix du marché mise en place dans l'avenant n°1 ne s'appliquera que pour une durée de six mois à compter de la date de notification de l'avenant.
- Article 3 :** **DE PRÉCISER** que les dépenses sont inscrites au budget communal (Service : 61 ; Fonctions : 641, 643, 644, 648 ; Nature : 611).
- Article 4 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.
- Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 10 août 2023

Publication effectuée le : 10 août 2023

Exécutoire ce jour : 10 août 2023

**Pour le Maire empêché,
L'adjoint à l'urbanisme et à l'habitat**



Pierre MIQUEL

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20230810-DM23-095-AU
Date de télétransmission : 10/08/2023
Date de réception préfecture : 10/08/2023